

Séance du vendredi 21 novembre 2025

Délibération N° DE\_059\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	21	28
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un novembre deux mille vingt-cinq, à 09 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Jean-Luc GOAREGUER, Jacqueline LIZZANA, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Serge ROMIEU, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien TUFFERY

Représentés : Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, José MARTINEZ représenté par Guy GALTIER, Gilles PASCAL représenté par Alain RAYNALDY, Pierre-Emile SYLVAIN représenté par André THEROND, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBUOL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Serge ROMIEU

Absents et Excusés : Maxime ATGER, Louis GIBERT, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Patrice MONTEIL, Lydie ROCHER, Claude ROLLAND, Eric ROUX, Patrice SAINT-LEGER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guy GALTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : APPROBATION DU PV DE SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER le Procès-Verbal du conseil Communautaire du 8 avril 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER  
Président de séance

Guy GALTIER  
Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025  
Date de reception de l'AR: 28/11/2025  
048-200069102-DE\_059\_2025-DE  
A G E D I

DE\_059\_2025